

Faire le point

en 15 à 30 minutes



**Le respect
de la réglementation
en santé et sécurité
au travail**

Objectifs

La réalisation de cette auto-évaluation a pour vocation d'obtenir un **aperçu général de la situation en matière de prévention et santé au travail** au sein de la collectivité.

Cela permet à la collectivité **d'identifier des pistes d'amélioration** concernant la santé et sécurité au travail.



N'hésitez pas à consulter les encarts « ***pour aller plus loin*** » qui vous amèneront vers des compléments d'information.

Ce questionnaire n'est pas exhaustif et l'ensemble des obligations relatives à la santé et sécurité des agents n'est pas abordé au sein de ce court questionnaire.

Pour plus d'informations, n'hésitez pas à revenir vers nous.



1. L'évaluation des risques

	OUI	NON
Le Document Unique (DU) est créé ?	+1	0
Le DU a été mis à jour il y a moins de 1 an* ?	+1	0
Le DU inclut l'évaluation des Risques Psychosociaux ?	+1	0
Un Plan Annuel de Prévention est formalisé (PAP) ?	+1	0
Le PAP a été présenté au Comité Social Territorial (CST/F3CST) ?	+1	0

Score :

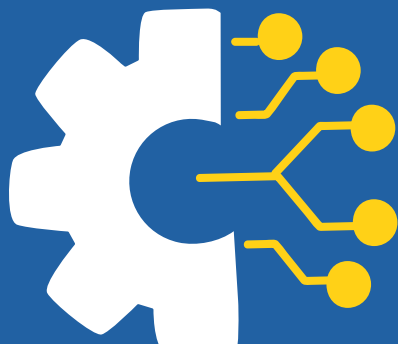
/5

Pour aller plus loin

[Réglementation Document Unique](#)
[Les risques psychosociaux dans le DU](#)



*2 ans pour les collectivités de moins de 11 agents



2. Les acteurs & dispositifs

	OUI	NON
Un assistant et/ou Conseiller de Prévention est nommé ?	+1	0
L'assistant et/ou Conseiller de Prévention dispose d'une lettre de cadrage et a suivi la formation préalable ?	+1	0
Un conventionnement avec un Agent Chargé de la Fonction d'Inspection (ACFI) est établi ?	+1	0
Le dispositif de signalement des faits de violence, discrimination, harcèlement moral et sexuel et agissements sexistes est mis en place ?	+1	0
Un conventionnement permettant la mise en œuvre d'une Médiation Préalable Obligatoire (MPO) est établi ?	+1	0

Score :

/5

Pour aller plus loin

[L'assistant de prévention](#)

[Le Conseiller de Prévention](#)

[L'Agent Chargé de la Fonction d'Inspection](#)

[Le dispositif de signalement](#)

[La Médiation Préalable Obligatoire](#)





3. La Médecine du travail

	OUI	NON
Une adhésion avec un Service de Santé au travail est établie ?	+1	0
Les agents bénéficient d'une visite tous les cinq ans.	+1	0
En cas de suivi médical renforcé, les agents bénéficient d'une visite médicale tous les deux ans.	+1	0
Les restrictions établies par le médecin du travail sont respectées ?	+1	0
Les accidents de travail sont déclarés au service de médecine préventive ?	+1	0

Score :

/5

Pour aller plus loin

[Convention santé et prévention 2023](#)

[Les obligations de suivi médical des agents](#)

[F3SCT : Formation spécialisée en Santé Sécurité et Conditions de Travail](#)

[Rapport annuel](#)





4. Les registres

	OUI	NON
La collectivité dispose du Registre Santé et Sécurité ?	+1	0
Le Registre Santé et Sécurité au Travail est tenu par l'/les Assistant(s) et/ou Conseiller(s) de prévention ?	+1	0
La collectivité dispose du registre de sécurité ?	+1	0
La collectivité dispose du registre de Danger Grave et Imminent ?	+1	0
Les agents ont connaissance de ces registres et de leurs emplacements ?	+1	0

Score :

/5

Pour aller plus loin

[Le registre santé et sécurité au travail](#)
[Le registre danger grave et imminent](#)
[Le registre sécurité](#)





5. Formations & habilitations

	OUI	NON
Les agents amenés à utiliser des engins disposent d'une autorisation de conduite ?	+1	0
Des ordres de missions sont établis pour chaque départ en formation et pour les besoins du service ?	+1	0
80 % des agents sont formés aux gestes de premiers secours ?	+1	0
Les agents amenés à travailler sur installations électriques disposent d'une habilitation électrique ?	+1	0
Les habilitations électriques sont adaptées aux types de travaux effectués ?	+1	0

Score : /5

Pour aller plus loin

[Les autorisations de conduite](#)

[Les ordres de mission](#)

[Les formations au secourisme](#)

[Les habilitations électriques](#)

[Modèle de titres d'habilitations électriques](#)





6. Prévention quotidienne

	OUI	NON
Un accueil sécurité est réalisé pour tout nouvel agent ?	+1	0
Les Accidents de Travail (AT) sont analysés ?	+1	0
Des exercices d'évacuation sont réalisés ?	+1	0
Des armoires à pharmacie ou des troussees de secours sont présentes dans la collectivité ?	+1	0
Des Équipements de Protection Individuelle sont mis à disposition des agents si nécessaire ?	+1	0

Score :

/5

Pour aller plus loin

[L'accueil sécurité](#)

[Analyse des accidents de travail](#)

[Les exercices d'évacuation](#)

[Les armoires à pharmacie et troussees de secours](#)

[Les Équipements de Protection Individuelle \(EPI\)](#)





7. Les affichages

	OUI	NON
Un affichage « interdiction de fumer et/ou espace sans tabac » est mis en place ?	+1	0
Les modalités d'accès au Document Unique sont affichées ?	+1	0
Les installations d'extinction font l'objet d'une signalisation aux endroits appropriés ?	+1	0
Le matériel de premiers secours fait l'objet d'une signalisation ?	+1	0
À l'entrée de l'établissement, un affichage indiquant la présence d'un défibrillateur est mis en place ?	+1	0

Score :

/5

Pour aller plus loin

[Défibrillateur](#)
[Affichages obligatoires](#)





8. Contrôles & vérifications

	OUI	NON
La vérification annuelle des installations électriques est effectuée ?	+1	0
Les extincteurs sont vérifiés tous les ans ?	+1	0
Les systèmes de Sécurité Incendie (SSI) sont vérifiés tous les ans ?	+1	0
Les véhicules disposent du contrôle technique à jour ?	+1	0
Les Blocs Autonomes d'Éclairage de Secours (BAES) sont vérifiés tous les ans ?	+1	0

Score :

/5

Pour aller plus loin

[Les vérifications périodiques obligatoires](#)





Résultats

1. L'évaluation des risques	Score : / 5
2. Les acteurs et dispositifs	Score : / 5
3. La médecine du travail	Score : / 5
4. Les registres	Score : / 5
5. Formations et habilitations	Score : / 5
6. Prévention quotidienne	Score : / 5
7. Les affichages	Score : / 5
8. Contrôles et vérifications	Score : / 5

TOTAL : /40

Mon plan d'actions

Suite à cette auto évaluation, nous vous invitons à identifier des mesures correctives permettant à votre collectivité **d'améliorer le respect de ses obligations réglementaires sur le plan de la santé et la sécurité au travail.**

Dans ce cadre, un plan d'actions peut être établi.

Identifiez sur la page suivante les mesures prioritaires à mettre en œuvre en fonction de leur niveau d'urgence et de faisabilité.



D'urgence : Non respect d'une obligation et/ou risques d'accident et/ou de contentieux.



Faisabilité : Facile et rapide à mettre en œuvre ou non.



Mesure 1

Urgence

Faisabilité

Mesure 2

Urgence

Faisabilité

Mesure 3

Urgence

Faisabilité

Mesure 4

Urgence

Faisabilité

Mes notes



Vos contacts

Pôle Prévention et Santé au Travail



Service Prévention des Risques Professionnels

Tél. : 03.26.69.99.15

Mail : securite@cdg51.fr



Service Médecine Préventive

Tél. : 03.26.69.99.12

Mail : medecine@cdg51.fr

Plus d'infos



Rendez-vous sur notre site Internet :

<https://51.cdgplus.fr>

**Vous pouvez également
flasher le Qr Code ci-contre :**

